

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Table des matières

1	JAUNISSE – LA FILIERE TOUJOURS EN RISQUE.....	3
2	LES GRANDS ENJEUX ET SUJETS D’ACTUALITE.....	6
2.1	ECHANGES INTERNATIONAUX	6
2.2	NOUVEAUX BIOAGRESSEURS & SORTIE DES PHYTOSANITAIRES.....	7
2.3	DECARBONATION.....	8
2.4	CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROBLEMATIQUE DE L’EAU	9
2.5	48 TONNES	9
2.6	GESTION DU RISQUE : ISR	11
2.7	VARIETES CONVISO®SMART.....	11
3	LE CŒUR DE METIER DE L’INTERPROFESSION (CVO, ITB/CULTURES SUCRE, PROMOTION, ACCORD « LIVRAISON DES BETTERAVES », VEILLE ...)......	12
3.1	ACCORD DE CVO.....	12
3.2	ACCORD INTERPROFESSIONNEL « LIVRAISON DES BETTERAVES »	13
3.3	VEILLE ECONOMIQUE.....	14
3.4	EGALIM – INDICATEURS DE REFERENCE	14
3.5	ACTIONS DE PROMOTION	14
3.6	ARTICULATION AVEC ITB ET CULTURES SUCRE	17
3.7	« STRESS TEST » : RENFORCER LA RESILIENCE DE L’INTERPROFESSION.....	19

La campagne 2023 aura été marquée par une remontée des cours du sucre qui ont retrouvé les niveaux d'il y a douze ans. Ce mouvement haussier débuté dès l'entrée en campagne 2019-2020 traduit la succession de déficits mondiaux sur cette période, dans des proportions variables. Initialement envisagée en léger surplus, la campagne 2022-2023 se termine avec un très léger déficit mondial. Le phénomène pourrait s'amplifier sur la campagne suivante (2023-2024), en raison de l'anticipation de plusieurs mauvaises récoltes, notamment en Asie.

Le rendement moyen français est proche de la moyenne quinquennale, même s'il cache de fortes disparités régionales. La filière va donc réaliser une bonne campagne et cette embellie laisse entrevoir une possible reprise des surfaces de production de betterave en France et dans l'Union européenne pour les prochaines années.

Deux ans après la crise sanitaire sans précédent qui a frappé la filière betterave – sucre, la course à la recherche de solutions de remplacement aux néonicotinoïdes pour lutter contre la jaunisse se poursuit au travers du Plan national de recherche et d'innovation (PNRI), qui représente une mobilisation inédite des efforts de recherche (23 programmes et près de 200 chercheurs avec un budget de 20 M€ sur 3 années). Des pistes de solutions identifiées nécessitent de poursuivre les travaux dans le cadre du PNRI-C (consolidé) pour les consolider. Le gouvernement vient de confirmer son appui à ce programme pour 3 années supplémentaires (2024-2027).

Il n'en demeure pas moins que la filière reste fragile par rapport au risque jaunisse et qu'elle doit demeurer sur le qui-vive en attendant l'arrivée des alternatives d'efficacité équivalente aux néonicotinoïdes.

La filière poursuit les efforts engagés depuis plusieurs années pour répondre aux grands enjeux liés au changement climatique (décarbonation et transition énergétique, gestion des ressources en eau ...) et conduire les actions prioritaires du Plan stratégique de filière : un plan de lutte contre les bioagresseurs émergents pour éviter toute nouvelle situation d'impasse, la promotion du bioéthanol, une expérimentation 48 tonnes pour le transport des betteraves, la structuration d'une offre de dispositifs assurantiels innovants permettant de gérer les aléas climatiques, de marché et sanitaires...

Nous profitons de l'écriture de ces quelques lignes pour souligner le rôle déterminant de M. HAVARD, délégué interministériel nommé par le gouvernement en septembre 2020 pour piloter le Plan gouvernemental de lutte contre la jaunisse, et contribuer à la mise en œuvre et au suivi du Plan stratégique de filière. Son rôle est décisif pour faire avancer des dossiers complexes qui nécessitent un important travail de coordination entre la filière et plusieurs ministères, et nous l'en remercions vivement.

Alain CARRE
Président

Ce rapport d'activité s'organise en trois parties :

Après un retour sur la **situation de la filière vis-à-vis de la jaunisse** qui met en exergue la persistance du risque vis-à-vis de la maladie et la situation de forte distorsion par rapport à la concurrence internationale, ce rapport développe **les actions conduites par la filière au regard des grands enjeux et des sujets d'actualité** (échanges internationaux, décarbonation, eau, transport des betteraves en 48 tonnes ...), dont la plupart relèvent du **Plan stratégique de filière** remis en gouvernement en novembre 2019. Dans une 3^{ème} partie, il revient sur les grandes missions qui constituent le **cœur de métier de l'interprofession** (accord de CVO, articulation avec l'ITB et Cultures Sucre, veille économique, promotion du bioéthanol et des métiers de la filière ...).

1 JAUNISSE – LA FILIERE TOUJOURS EN RISQUE

L'arrêt brutal pris par la CJUE en janvier 2023 suivi de la décision immédiate du gouvernement de ne plus attribuer de dérogation à l'utilisation de NNI en enrobage de semences ont relancé les discussions avec l'Etat pour trouver des solutions face à la situation d'impasse technique dans laquelle se trouve la filière pour lutter contre la jaunisse.

Pour la campagne 2023, les seules solutions techniques dont disposait la filière étaient le Teppeki (*Flonicamide*) et le Movento (*Spirotetramat*), deux produits appliqués en traitement foliaire, qui s'étaient montrés insuffisamment efficaces lors de l'épidémie de 2020.

Une pression de pucerons (*Myzus persicae* et *Aphis fabae*) beaucoup plus faible qu'en 2020 et la possibilité de réaliser jusqu'à 4 traitements insecticides (1 Teppeki et 3 Movento en cas d'attaques importantes), associées au déploiement d'un important dispositif de surveillance et d'alerte par la filière, ont permis cette année une maîtrise de la jaunisse dans la plupart des régions de production de betterave, à l'exception de certaines d'entre elles où l'on constate la présence de foyers importants (avec des parcelles contaminées à 100 %), ce qui, à nouveau, **met en exergue l'efficacité insuffisante de ces solutions en cas d'attaques importantes et la persistance de la situation d'impasse technique dans laquelle se trouve la filière.**

C'est d'ailleurs ce constat qui a conduit le ministre de l'Agriculture à instaurer **un dispositif d'indemnisation pour 2023** avec l'objectif d'indemniser « toute la jaunisse, rien que la jaunisse » pour reprendre ses propos.

Le dispositif d'indemnisation retenu pour 2023 est détaillé ci-dessous (*).

Le **Programme de recherche et d'innovation (PNRI)**, mis en place en 2020, mobilise un nombre important d'équipes de recherche (23 programmes et près de 200 chercheurs avec un budget de 20 M€ sur 3 années). Principalement centré sur la recherche de solutions, il se veut être aussi une recherche à 360° qui vise à mieux comprendre la maladie et porte sur la dimension socio-économique des exploitations.

Plusieurs pistes semblent d'ores et déjà prometteuses, et des solutions commencent à émerger (gestion des réservoirs viraux, plantes compagnes, utilisation de répulsifs fondés sur l'odeur, recherche variétale, etc.) mais nécessitent encore du temps pour déboucher sur des solutions opérationnelles, efficaces et économiquement viables pour les agriculteurs. Les partenaires techniques et scientifiques de ces recherches pourront se projeter et évaluer les échéances de résultats dans les toutes prochaines semaines, à la lumière des résultats de l'année d'expérimentation en cours. Il est aussi désormais admis par toute la filière que les futures stratégies

de lutte contre la jaunisse passeront par la combinaison de solutions, afin d'additionner l'efficacité partielle apportée par chacune d'entre elles.

La recherche variétale, notamment, concentre les espoirs et devrait permettre, associée aux autres solutions testées dans le cadre du PNRI, de mieux armer la filière face au risque de jaunisse, mais à un horizon d'au moins deux à trois ans. Il en est de même pour les solutions nouvelles de lutte chimique, avec l'arrivée sur le marché de l'Axalion (Dympropridaz), attendue en 2026.

Avec l'arrêt de la CJUE et la décision du gouvernement de ne pas attribuer de 3^{ème} année de dérogation, **la filière a revu les objectifs du Plan de prévention** (qui perd son nom pour tenir compte de la sortie des néonicotinoïdes) pour 2023, et décidé de mettre un terme au dispositif des Fermes de démonstration en 2023 ainsi qu'au projet APIBET, pour concentrer ses efforts sur les Fermes pilotes d'expérimentation (FPE) et sur les plates formes des fabricants conduites avec les semenciers. Les contrats des FPE ont été modifiés en 2023 pour tenir compte du fait que l'indemnisation ne se ferait plus par rapport aux références NNI.

Bien évidemment, la filière poursuivra son engagement fort au sein du PNRI-C (Consolidé) prolongé pour 3 années à partir de janvier 2024.

Force est de constater que la palette de solutions disponibles pour la campagne 2024 (et a minima aussi la campagne 2025) sera quasiment identique à celle de 2019. La filière reste donc toujours en risque.

AVEC DES DISTORSIONS DE CONCURRENCE IMPORTANTES

La France fait partie des pays les plus soumis au risque jaunisse, contrairement à d'autres pays comme l'Allemagne ou les pays d'Europe centrale et de l'Est (Pologne) aux hivers plus rigoureux et où la menace est moindre.

La filière française est également très attentive aux **solutions de lutte chimique, autorisées dans certains Etats membres producteurs de betterave concurrents de la France, mais interdites en France** conformément à la loi « biodiversité » de 2016 (cas de l'acétamipride), et à la loi Egalim 1 qui a étendu l'interdiction aux produits contenant une ou des substances actives présentant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes (cas de la flupyradifurone).

L'acétamipride est autorisée en Europe jusqu'en 2033. A ce jour, des demandes de dérogation article 53 pour utiliser l'acétamipride en traitement foliaire en production de betterave pour 2024 sont anticipées dans 4 pays importants de production de betterave : Allemagne, Belgique, Espagne et Pologne. Elle a été utilisée avec succès en 2023 dans plusieurs de ces pays.

La flupyradifurone, également autorisée en Europe, montre une efficacité dans la lutte contre les pucerons lorsqu'elle est utilisée en enrobage de semences, permettant ainsi une protection bien plus efficace contre les attaques précoces. Plusieurs Etats Membres ont d'ores et déjà demandé une extension d'usage pour la betterave sucrière : Croatie, Hongrie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Suède, Tchéquie. D'autres pays, comme l'Allemagne et l'Autriche, pourraient déposer une demande de reconnaissance mutuelle dès les premières autorisations de mise sur le marché.

Ainsi, la plupart de ces pays demanderont une dérogation article 53 pour les semis 2024, dès le début 2024. A noter que 7 pays ont déjà obtenu une telle dérogation pour 2024 : Autriche, Croatie, Finlande, Hongrie, Roumanie, Slovaquie, Tchéquie.

Cette situation expose la filière française à **une distorsion de concurrence majeure vis-à-vis des autres betteraviers européens** et à une réduction des emblavements dans notre pays.

Signalons également que le Royaume-Uni a autorisé cette année l'usage d'un néonicotinoïde (le thiaméthoxame) en betterave.

Toutes les solutions qui permettraient d'éviter une nouvelle crise grave liée à la jaunisse en 2024 et en 2025 doivent être envisagées, en attendant l'arrivée de véritables solutions alternatives. L'accès aux produits utilisés par les pays betteraviers concurrents de la France (acétamipride, flupyradifurone), aujourd'hui interdits en France, doit pouvoir être envisagé.

L'élargissement de la gamme des insecticides disponibles dans la lutte contre le puceron permettrait également de limiter les risques d'apparition de résistances aux produits disponibles.

Il ressort des études juridiques menées, notamment à la suite de l'arrêt de la CJUE, que la ré-autorisation de l'acétamipride et de la flupyradifurone, même à titre dérogatoire, nécessiterait : **(1) une nouvelle loi ré-autorisant ces molécules en France, suivie (2) de l'activation de l'article 53 autorisant ces produits à titre dérogatoire sur la betterave.**

En cas d'impossibilité pour la filière française d'accéder à ces alternatives chimiques utilisées dans les pays concurrents, un mécanisme robuste de compensation financière effective des pertes jaunisse devra être envisagé.

(*) Indemnisation 2023

Les dispositions de l'indemnisation ont fait l'objet de concertations approfondies entre experts de la filière et de l'Etat : 11 réunions au total se sont tenues entre février et septembre 2023, sous l'égide du Délégué interministériel auprès de la filière betterave - sucre. Un arbitrage interministériel (ministère de l'Agriculture, ministère des Finances) a ensuite été rendu sur les propositions du groupe d'experts et a débouché sur les dispositions détaillées ci-dessous :

- Rendement de référence : moyenne triennale 2017-2019, sans correction ;
- Prix : 41 €/tonne ;
- Décote/Franchise :
 - ✓ Pas de franchise sur la référence
 - ✓ Mise en place de décotes :
 - Assurés ayant touché une indemnité : retrait de l'indemnité et de la franchise du montant brut de l'aide ;
 - Assurés n'ayant pas déclenché de sinistre ou n'ayant pas touché d'indemnité : décote sur l'écart fixé à 10 % ;
 - Non assurés : décote sur l'écart de 15 % ;
- Plancher de versement : 500 €/dossier ;

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre des clauses de minimis (plafond à 20 K€ sur 3 ans).

2 LES GRANDS ENJEUX ET SUJETS D'ACTUALITE

2.1 ECHANGES INTERNATIONAUX

UKRAINE : la filière n'a pas les moyens de subir les effets des importations de sucre en provenance d'Ukraine

L'équilibre du marché européen a été considérablement modifié depuis l'arrivée d'importations massives de sucre en provenance d'Ukraine. En effet, depuis juin 2022, la libéralisation temporaire des échanges de produits agricoles entre l'UE et l'Ukraine a permis à ces importations de passer de 20 000 tonnes annuelles à plus de 410 000 tonnes en 2022/23, et la Commission européenne anticipe plus de 700 000 tonnes pour la campagne 2023/24.

La filière est solidaire du combat des Ukrainiens pour leur liberté, mais ne saurait supporter un tel niveau d'importation. Les flux d'importation ne sont pas soutenables et ont d'ores et déjà des conséquences sur les assolements en France et en Europe.

Par ailleurs, le sucre ukrainien ne respecte pas les normes de production imposées aux agriculteurs français, générant une distorsion de concurrence importante : 29 substances actives autorisées sur betterave en Ukraine sont interdites dans l'Union européenne.

La filière soutient la proposition de Règlement de la Commission qui limite les volumes d'importation de sucre à droit nul dans le cadre de l'accord prolongeant la libéralisation temporaire des échanges entre l'UE et l'Ukraine (à partir de juin 2024), à condition que la proposition de la Commission puisse être aménagée de la manière suivante :

- Limitation des volumes importés sur la base des années 2021 et 2022 au lieu de 2022 et 2023 et réduction de la durée d'activation de cette limitation à 10 jours, au lieu de 21 dans la proposition de Règlement ;
- Introduction d'une obligation de déterminer à l'avance la destination des envois de sucre par l'Ukraine, assortie d'une obligation de preuve que le sucre a atteint sa destination.

La filière appelle également à la mise en place d'un mécanisme concret, à mettre en place sur la campagne en cours (2023-2024), pour suspendre ces flux. Attendre la révision du prochain Règlement concernant l'accord de libéralisation entre l'UE et l'Ukraine en juin prochain n'est pas tolérable.

Accords de libre-échange : la filière victime des incohérences de la politique européenne.

De nombreux accords de libre-échange sont en cours de négociation avec l'Union européenne : **Mercosur, Australie, Inde, Thaïlande** ... Ces pays sont tous des géants sucriers avec de fortes exportations, et la plupart d'entre eux bénéficient déjà d'un accès préférentiel au marché européen au travers de contingents à droits nuls ou réduits. Le sucre y est le plus souvent obtenu dans des conditions de production plaçant la filière européenne dans une situation de concurrence inéquitable.

L'Union européenne a de son côté fixé des règles strictes en matière de normes de production, qu'elles soient agricoles, industrielles, ou même en termes de droit social, qui impactent la compétitivité des entreprises françaises. La filière s'inquiète des objectifs des politiques environnementales européennes (Green Deal et Farm to Fork) qui risquent de réduire encore les moyens de production et de renforcer les incohérences.

Ces mêmes règles doivent être appliquées aux produits importés afin de lutter contre cette concurrence déloyale, au travers de **clauses miroir** au sein d'éventuels nouveaux accords, ou de **mesures miroir** qui s'appliqueraient de façon transversale à tous les accords.

A ce jour, les mesures proposées à cet égard n'ont pas d'application concrète pour notre secteur : les mesures relatives aux limites de résidus (de néonicotinoïdes ou d'autres substances) dans les produits agricoles sont sans effet sur le sucre : c'est un cristal pur dans lequel il est impossible de retrouver des produits de traitement. S'agissant du sucre, **des mesures miroir efficaces doivent nécessairement porter sur les méthodes de production**. Par ailleurs, la filière demande que le sucre soit, au plus tôt, intégré au règlement relatif à la déforestation importée, sans attendre sa révision programmée.

La filière alerte en permanence les pouvoirs publics sur les risques et les incohérences de la politique commerciale européenne au travers de communiqués de presse ou de courriers : Président de la République, Ministres (Agriculture, Affaires étrangères, Commerce extérieur) et services de l'Administration (DGTrade, DGPE).

Le Président de l'AIBS a participé à la table ronde organisée par INTERBEV le 31 octobre 2023 « *Politique commerciale européenne vs Green Deal : quelle stratégie de la France à l'échelle européenne, pour protéger efficacement ses filières agricoles et l'environnement ?* », qui a conduit à la définition d'une feuille de route commune à plusieurs interprofessions agricoles comportant 5 mesures prioritaires pour faire de la réciprocité des normes de production dans les échanges commerciaux une réalité.

En l'absence de mesures miroir efficaces et effectives, il n'est pas compréhensible, pour le consommateur comme pour la filière, d'offrir un accès au marché européen. C'est pourquoi **la filière demande l'exclusion du sucre des négociations en cours avec l'Australie, la Thaïlande et l'Inde, et le rejet de l'Accord Mercosur en l'état**.

2.2 NOUVEAUX BIOAGRESSEURS & SORTIE DES PHYTOSANITAIRES

La filière doit faire face à la montée en puissance des aléas sanitaires, conséquences du réchauffement climatique et de la suppression de nombreuses molécules de protection des plantes : depuis 2018, plus de 30 substances actives ont été supprimées de la boîte à outils de protection de la betterave.

Par ailleurs, de nouveaux bioagresseurs menaçants gagnent du terrain : la cercosporiose sévit désormais dans toutes les régions betteravières et le charançon de la betterave (*Lixus juncii*) ne cesse de gagner du terrain en direction du nord de la France. D'inquiétantes maladies (Syndrome de Basses Richesses, Stolbur) apparaissent en Allemagne, en Suisse et en Europe centrale.

De façon générale, il importe de tirer toutes les leçons du sinistre jaunisse de notre filière afin de construire une transition qui protège et accompagne au lieu de mettre en risque les agriculteurs et les industriels qui transforment leurs productions.

Le bon sens et l'analyse doivent prévaloir dans la conduite du **Plan d'anticipation du potentiel retrait de certaines molécules dites menacées (PARSADA)**, présenté fin 2023. La volonté d'anticipation et de recherche d'alternatives répond parfaitement aux attentes de la filière, mais **le principe « pas d'interdiction sans solution » doit être un pré-requis, respecté par les pouvoirs publics**.

7 Task Forces ont été identifiées (1 par filière, dont celles des grandes cultures, des fruits & légumes, des semences, de la vigne ...) avec pour objectif de construire une stratégie d'actions partagée sur tous les sujets à court/moyen/long terme permettant de gérer les impasses techniques identifiées, et prenant en compte les impacts des changements de modes de production liés à la mise en œuvre de méthodes non-chimiques. 146 M€ seront investis pour les projets PARSADA en 2024.

L'ITB et l'AIBS participent à la Task Force « Grandes cultures » qui a identifié le désherbage des graminées dans les rotations comme prioritaire au vu de la diminution de molécules herbicides disponibles, du développement des résistances et du manque d'opérationnalité des méthodes alternatives.

Le projet GRAMINICIBLE – « *Graminées en grande culture : partager le diagnostic, développer les solutions de lutte directe et déployer leur gestion intégrée* » est une première réponse au plan d'actions Graminées des filières grandes cultures :

- Son premier objectif consiste à établir un diagnostic partagé, à l'échelle du territoire, sur les problématiques liées aux graminées adventices afin de mieux orienter les travaux et les actions de communication ;
- Le projet a pour second objectif d'évaluer/caractériser/développer les leviers les plus rapidement accessibles, combinés ou non aux herbicides.

L'engagement du gouvernement à financer le projet GRAMINICIBLE a été signé au SIA le 1er mars 2024.

Par ailleurs, l'ITB sera impliqué dans deux projets du Plan d'actions « Lutte contre les ravageurs coléoptères », à fort enjeux pour la filière (cf. lutte contre le charançon), élaborés et portés par la Task Force de la filière semences.

2.3 DECARBONATION

La décarbonation des **pratiques agricoles** est au cœur des actions de la profession, avec un objectif sectoriel de réduction des émissions de 35% par rapport à 1990, à horizon 2030. Pour ce faire, tous les leviers sont actionnés, du travail des champs à la récolte, en passant par la mise en place d'intercultures pour la captation et le stockage du carbone, l'incorporation d'une part croissante de biocarburants dans le Gazole Non Routier, ou encore l'électrification croissante des matériels et engins attelés ou tractés.

Cette décarbonation intervient également au travers de l'utilisation d'**intrants moins émissifs** lors de leur fabrication, nécessitant des techniques de production de pointe, donc coûteuses, générant un surcoût assumé pour partie par l'agriculture, pour l'atteinte de ses objectifs.

La recherche et le financement de ces leviers de transition sont donc fondamentaux, pour continuer d'améliorer ces bilans et indicateurs, tout en préservant la compétitivité de la filière.

En aval, **les sucreries et éthanoleries de betterave** sont très énergivores et représentent aujourd'hui 3 % des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie française. La majeure partie des émissions de la transformation de la betterave en sucre est générée par l'utilisation de gaz qui alimente les centrales de cogénération, produisant la vapeur et l'électricité nécessaires aux usines.

L'industrie sucrière a établi avec l'ADEME en 2022 et 2023 un **Plan de transition sectoriel** (comme le font d'autres grands secteurs industriels comme ceux de l'acier, du ciment, de l'aluminium, du

papier-carton, du verre ... ces secteurs représentant les 2/3 des émissions de l'industrie) dont l'objectif est **d'établir des scénarios et des pistes d'actions pour atteindre les objectifs de décarbonation de la SNBC** (neutralité carbone en 2050).

Le secteur sucre-éthanol français a fait la démonstration qu'il sera possible de diviser par deux les émissions entre 2015 et 2030. La filière prévoit la suppression de l'utilisation du charbon, en améliorant l'efficacité énergétique et en électrifiant partiellement les sucreries, par des technologies disponibles et éprouvées. Après 2030, l'autonomie énergétique sera recherchée par la mobilisation de la pulpe, tout en faisant attention à la durabilité de celle-ci en tant que ressource énergétique, notamment vis-à-vis de la filière animale.

Il reste aux pouvoirs publics à garantir les conditions de cette décarbonation ambitieuse par :

- Une aide à l'investissement incitative et correctement calibrée en tenant compte de la saisonnalité du secteur (triple coût à la tonne de CO₂ évitée) ;
- Une réglementation permettant : l'utilisation énergétique des pulpes, l'accès à une électricité abondante avec un prix stable dans le temps, la priorisation des sucreries pour le raccordement au réseau et l'approvisionnement en électricité.

2.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROBLÉMATIQUE DE L'EAU

La filière betterave – sucre a contribué aux travaux de l'axe 2 du **Varenne de l'eau et du changement climatique** intervenus dans le courant du 2nd semestre 2021 et début 2022, qui ont permis de se projeter dans des scénarios de changement climatique à horizons 2035 et 2050 et de faire des propositions de stratégies d'anticipation et d'adaptation.

Dans le prolongement de ces travaux, la filière a participé avec les autres filières grandes cultures, dans le cadre du Conseil spécialisé grandes cultures de FranceAgriMer, à la réalisation d'un document transversal mettant en exergue les points de convergence, d'attention, et les principaux leviers identifiés communs à toutes les grandes cultures.

Toujours dans le cadre de FranceAgriMer, la filière a participé en 2022 et 2023 à **un travail prospectif sur l'adaptation au changement climatique des filières des grandes cultures**.

Les conclusions de ce travail, remises début 2024, proposent aux filières cinq scénarios d'adaptation face au changement climatique sur lesquels elles pourront se projeter et faire des choix collectifs.

A noter enfin, sur cette problématique de l'eau, la demande de l'AIBS au ministère de la Transition écologique que la note administrative d'application de l'arrêté sécheresse du 5 juillet 2023, qui affirme à tort que la betterave sucrière n'est pas une denrée périssable, puisse être rectifiée. Il est en effet indispensable que les établissements sucriers puissent avoir accès à l'eau en début de campagne pour lancer leur cycle de production sans retard, pour ne pas risquer des pertes de produit.

2.5 48 TONNES

Le projet de **porter le PTRA des camions de transport des betteraves à 48 tonnes est fondamental pour la filière betterave - sucre**, à la fois sur les plans **économique** (diminution des charges de

logistique dans un contexte où toutes les charges explosent), **environnemental** (réduction des émissions de CO₂) et **sociétal** (la réduction du nombre de camions répond à une attente forte des citoyens et des élus). Le passage à 48 tonnes reste le seul levier pour accroître l'emport des camions qui sont aujourd'hui le seul moyen d'acheminer les betteraves vers les usines.

Entre avril 2021 et janvier 2023, la filière a mené, avec l'appui du CEREMA, expert public indépendant, une expérimentation afin de mesurer les bénéfices, les coûts induits et les impacts du passage de 44 à 48 tonnes pour le transport des betteraves. Celle-ci s'est déroulée en 2 phases :

- (1) Une étape de **pesées statiques** (avril 2021) a conduit le CEREMA à **préconiser une configuration-type** pour le 48 tonnes (écartement entre essieux de la benne de 1,80 m au minimum, des pneus extra-larges).
- (2) Cette phase préliminaire a été suivie de **2 campagnes d'expérimentation du 48 tonnes sur routes ouvertes**, en janvier 2022, puis entre octobre 2022 et janvier 2023.

L'expérimentation de janvier 2022 a permis au CEREMA d'affiner ses préconisations (3^{ème} essieu auto-vireur). L'étape la plus importante a été l'expérimentation conduite entre octobre 2022 et janvier 2023, au cours de laquelle 15 ensembles 48 tonnes ont été évalués en **comparaison avec 15 ensembles 44 tonnes dans quatre départements betteraviers (Ardennes, Marne, Oise et Somme)**.

Tout au long de cette expérimentation, les échanges ont été organisés avec les parties prenantes (Etat, collectivités territoriales, Fédérations de transporteurs et acteurs de la filière betterave – sucre), tant sur l'élaboration du cahier des charges que sur les résultats.

Les **principaux résultats de l'expérimentation** sont résumés ci-après :

- Réduction du nombre de camions sur les routes de 10 % ;
- Diminution des émissions de CO₂ d'au moins 5 à 10 % (chiffres résultant de la seule réduction de la consommation de gazole par tonne de betterave transportée) ;
- Des impacts sur les chaussées nuls à modérés selon les structures de chaussée (bitumineuses, semi-rigides ou souples) ;
- Absence de gêne vibratoire ;
- Des gains de productivité réels pour les transporteurs ;
- Des ensembles conformes aux critères de sécurité routière, et plus maniables.

Compte tenu des résultats favorables de cette expérimentation dans ses différentes dimensions, **la filière a demandé au Gouvernement de bien vouloir se prononcer sur le déploiement d'ensembles 48 tonnes dans un cadre permanent pour les campagnes betteravières.**

Les investigations conduites par la DGITM pendant la période d'expérimentation mènent à la conclusion qu'il est **impossible de s'appuyer sur une règle de généralisation** qui permettrait de définir les **ouvrages d'art** en mesure de supporter un passage des ensembles 48 tonnes, comme elle existe dans d'autres pays européens.

L'impossibilité de fixer des règles générales pour le franchissement des ouvrages d'art devrait conduire à mettre en place **un dispositif juridique à 3 niveaux** :

- Un décret en Conseil d'Etat pour autoriser la circulation en 48 tonnes pour le transport des betteraves (modification du Code de la route) ;
- Un arrêté cadre national pour détailler les conditions de circulation du 48 tonnes ;
- Des arrêtés départementaux pour fixer la liste des itinéraires autorisés dans les territoires/départements après avis des gestionnaires concernés.

La décision de porter le PTRÀ à 48 tonnes pour le transport des betteraves devrait être prise dans le cadre d'une réunion interministérielle (RIM) réunissant les ministères de l'Intérieur, des Collectivités territoriales, des Transports, de l'Industrie et de l'Agriculture d'ici la fin mars 2024.

En cas de décision favorable de la RIM, nous entrerons dans une phase d'écriture des textes réglementaires, avec un décret autorisant le 48 tonnes pour le transport des betteraves au Conseil d'Etat.

2.6 GESTION DU RISQUE : ISR ...

La gestion du risque est un axe de travail prioritaire pour la filière sans cesse à la recherche de leviers de plus grande résilience.

Le Plan stratégique de filière, déposé auprès du gouvernement en 2021, prévoit la mise en place d'une expérimentation permettant d'évaluer la pertinence de l'Instrument de stabilisation du revenu (ISR) – dispositif de la PAC placé sous l'autorité de gestion des régions (2^{ème} pilier) ayant vocation à couvrir les risques de marché (volatilité des prix) dans le secteur betterave - sucre.

Un travail important a été mené par la CGB en 2021 puis en 2022 pour convaincre les Conseils régionaux de s'engager dans cette expérimentation et réaliser les 1ères simulations à partir de données historiques (rendements, prix ...).

Les réflexions se sont ensuite poursuivies en 2022 et en 2023 avec l'ensemble des opérateurs de la filière, dans le cadre de l'AIBS.

Le fait que ce dispositif expérimental, qui ne pourrait couvrir que 2 régions (Grand-Est et Ile-de-France), et ne pourrait donc pas être étendu à l'ensemble des producteurs, au moins dans un 1^{er} temps, est apparu comme pouvant poser des problèmes d'équité entre acteurs de la filière. Ces éléments ont conduit le Conseil d'administration à surseoir à la mise en route de ce projet.

Par ailleurs, confronté à la question de l'indemnisation en cas d'accident phytosanitaire, le Conseil d'administration de l'AIBS a mandaté un groupe de travail pour **réfléchir à la mise en place d'un fonds sanitaire** au sein de la filière betterave – sucre, dont la finalité serait de couvrir les pertes (ou une partie d'entre elles) du fait d'événements sanitaires non maîtrisés (= situations d'impasse, arrivée de nouvelles maladies/nouveaux parasites ...), sans exonérer l'Etat de ses responsabilités. L'Etat doit en effet continuer à intervenir dans les cas de crises graves, en revanche, ce fonds pourrait servir de levier pour faciliter les contributions de l'Etat, et apporter des compléments de financements.

Le groupe de travail a engagé des réflexions à caractère technique, sans présager bien sûr des arbitrages politiques qui devraient être rendus ensuite par le Conseil d'administration.

2.7 VARIETES CONVISO®SMART

Conformément aux souhaits exprimés par le groupe de travail en charge de l'élaboration de l'AIP « livraison des betteraves », en raison de l'ouverture dans certaines conditions aux variétés inscrites au catalogue communautaire, un **groupe de travail interprofessionnel** a été mis en place dans le courant de l'année 2022 afin de suivre les résultats de l'expérimentation des variétés tolérantes aux inhibiteurs de l'ALS (= variétés CONVISO®SMART).

Celui-ci avait pour mission « d'examiner, en lien avec l'ITB, leur intérêt technico-économique, leur éventuel encadrement réglementaire, leur commercialisation, et les recommandations d'utilisation qui contribueront à maintenir leur durabilité ».

Les résultats encourageants des variétés CONVISO®SMART en termes d'efficacité du désherbage, de réduction des IFT et de praticité pour l'agriculteur ont conduit à l'élaboration de 3 documents : une charte d'engagement du planteur pour l'utilisation de ces variétés, accompagnée d'une notice technique de l'ITB rappelant les bonnes pratiques d'utilisation des variétés CONVISO®SMART (en particulier la nécessité de combiner ces herbicides avec d'autres herbicides présentant des modes d'action différents) et d'un document d'éléments de langage rappelant le contexte et la façon dont la filière souhaite utiliser ces variétés.

Ces dispositions ont été mises en œuvre par les planteurs et les fabricants de sucre dès la campagne 2023.

3 LE CŒUR DE METIER DE L'INTERPROFESSION (CVO, ITB/CULTURES SUCRE, PROMOTION, ACCORD « LIVRAISON DES BETTERAVES », VEILLE ...)

3.1 ACCORD DE CVO

Comme chaque année, l'AIBS s'est chargée en 2023 de la demande d'**extension de l'accord interprofessionnel relatif aux cotisations volontaires obligatoires**.

CVO 2023

Les cotisations volontaires obligatoires (CVO) appelées au titre de la campagne 2022/2023 étaient de 0,148 euro par tonne de betterave pour les planteurs de betterave et de 0,138 euro pour les fabricants de sucre (betteraves livrées et payées ramenées à 16°S).

Sur une base commune de 30 576 594 tonnes, les planteurs de betteraves ont acquitté **4 525 336 euros** et les fabricants **4 219 570 euros**.

Le total des CVO collectées était donc de 8 744 906 euros.

Lorsque l'on y ajoute les cotisations des adhérents et divers autres produits, les ressources totales dont disposait AIBS en 2023 ressortent à 8 801 645 euros.

CVO 2024

Les cotisations volontaires obligatoires appelées au titre de la campagne 2023/2024 seront reconduites à 0,148 euros par tonne de betterave pour les planteurs de betterave et à 0,138 euros/tonne pour les fabricants de sucre.

L'arrêté d'extension de la cotisation 2023-2024 a été publié au JO du 2 mars 2024.

Deux procédures en cours portant sur la perception des CVO pourraient impacter les produits de l'AIBS :

Recours de la Coordination Rurale

Le Conseil d'Etat a rejeté le recours engagé par la Coordination Rurale vis-à-vis de l'accord de CVO de l'AIBS pour la campagne 2019/2020. Dans son jugement rendu le 27 octobre 2022, le Conseil d'Etat confirme la difficulté pour l'AIBS de vérifier les volumes représentés par la partie planteur pour justifier de la représentativité des 2/3 des volumes, et donc **la possibilité pour l'interprofession d'utiliser la procédure du tiers opposable prévue par le Code rural pour démontrer la représentativité « amont »**.

La Coordination Rurale s'est ensuite opposée à l'extension de l'accord interprofessionnel applicable aux cotisations 2022-2023, suite à la publication par l'AIBS de son accord par voie de presse. Dans son opposition, la Coordination Rurale n'apportait pas la preuve qu'elle représentait plus de 33 % des volumes de production, et ne tenait pas compte de l'avis rendu par le Conseil d'Etat du 27 octobre 2022. Le ministère de l'agriculture et la DGCCRF ont donc signé l'arrêté d'extension de la CVO 2023.

La Coordination Rurale a alors déposé un nouveau recours auprès du Conseil d'Etat par rapport à la décision de l'Etat d'avoir étendu l'accord de CVO 2022/2023. L'AIBS, saisie par le Conseil d'Etat le 23 octobre 2023, a adressé son mémoire d'observations dans le délai d'un mois fixé par le Conseil d'Etat. La Coordination rurale s'est opposée dans le cadre des publications de la procédure dite du tiers opposable, mais :

- Sans apporter la preuve qu'elle représente plus de 1/3 des volumes ;
- Et sans tenir compte du fait que l'interprofession peut se prévaloir de la présomption de représentativité en cas de difficulté pratique.

Litige avec la société ADAMA

L'utilisation au cours de la campagne de production 2021 de lots défectueux de deux herbicides Goltix Duo et Marquis commercialisés par la société ADAMA a conduit à la destruction de près de 7 000 ha s'agissant du Marquis, et de 7 000 ha (pour partie déclassés vers des productions non alimentaires et pour partie détruites) s'agissant du Goltix Duo.

L'interprofession a subi un préjudice, conséquence directe de la défectuosité des produits GOLTIX et MARQUIS imputable à ADAMA, avec des tonnes de betteraves non livrées, occasionnant des pertes de CVO qui servent au financement des actions de R&D et de communication conduites par la filière.

Les discussions avec la société ADAMA n'ayant pas permis de trouver un accord amiable pour compenser les pertes de CVO subies par l'interprofession, le Conseil d'administration de l'AIBS a décidé d'assigner la société ADAMA en référé-provision.

3.2 ACCORD INTERPROFESSIONNEL « LIVRAISON DES BETTERAVES »

Conformément à ses statuts, l'AIBS a contribué à la préparation de l'accord interprofessionnel national (AIP) prévu par l'article 125, l'Annexe II, Partie II, Section A, 6., a) et l'Annexe X, du règlement n° 1308/2013 pour les campagnes 2022-2023 et 2023-2024.

L'accord pour la campagne 2022-2023 a été signé les 26 et 27 juillet 2021. Les principales évolutions apportées par rapport à la version précédente de l'accord ont porté sur :

- Les modalités de désignation des planteurs dans la Commission interprofessionnelle et dans la Commission de répartition de la valeur de l'annexe II de l'accord ;
- L'ouverture au catalogue européen ;
- La remise du bilan de campagne de l'organisme tiers chargé du contrôle des opérations de réception des betteraves et sa présentation au Comité de pilotage du référentiel qui l'utilisera pour proposer des améliorations.

L'accord pour la campagne 2023-2024 a été signé les 11 et 12 juillet 2022, avec des précisions apportées à l'article 7 relatives aux modalités d'ouverture au catalogue communautaire. Il est précisé que ces variétés devront figurer dans la liste des variétés définies et validées annuellement par le Comex de l'ITB et qu'elles pourront être assorties de recommandations d'utilisation.

Depuis la campagne 2021/2022, la mission **d'organisme tiers certificateur**, chargé du contrôle des opérations de réception des betteraves (prévu à l'annexe VI de l'AIP), est confiée à Bureau Veritas. Des journées de calibration, réunissant les inspecteurs de Bureau Veritas et les experts de la filière (CGB et fabricants de sucre), sont organisées en amont de la campagne betteravière.

3.3 VEILLE ECONOMIQUE

17 numéros d'« **AIBS Infos** » ont été réalisés et diffusés en 2023 auprès de 429 lecteurs abonnés (membres ou partenaires de la filière), qui ont ainsi été tenus informés de l'actualité économique internationale concernant la filière betterave-canne-sucre-éthanol.

3.4 EGALIM – INDICATEURS DE REFERENCE

Depuis juillet 2022, l'interprofession publie sur son site internet les **indicateurs dits « de référence »** prévus par la loi EGALIM 2 :

- Le marché à terme du sucre brut (appelé communément « New York 11 ») ;
- Le marché à terme du sucre blanc (appelé communément « Londres 5 ») ;
- Le prix moyen du sucre blanc au sein de l'UE (= prix moyen publié par la Commission européenne pour chacune des trois régions de production, ainsi que la moyenne et l'écart-type pour l'ensemble des pays de l'UE) ;
- Le prix moyen des contrats à court terme de livraison de sucre au sein de l'UE.

3.5 ACTIONS DE PROMOTION

L'AIBS a soutenu, comme chaque année, un **programme d'actions de promotion**, articulé autour des 3 axes habituels :

- Collective du bioéthanol

L'AIBS et le Syndicat national des producteurs d'alcool agricole (SNPAA) soutiennent le bioéthanol au sein de la Collective du bioéthanol. Celle-ci entretient des relations presse

régulières et a mis au point un site internet dédié au bioéthanol www.bioethanolcarburant.com, portail de référence sur l'actualité du bioéthanol, dont elle assure la mise à jour du contenu éditorial et l'optimisation de son fonctionnement.

En 2023, le bioéthanol a continué à s'imposer dans les médias comme le carburant du pouvoir d'achat, même si l'engouement s'est fait un peu plus discret face à la hausse du prix à la pompe de l'E85. Un travail conséquent avait été entrepris en 2022 pour la mise en place d'un système souverain de cartographie et de gestion des requêtes de l'application « **Mes stations E85** », rendu incontournable en raison de l'explosion du nombre de téléchargements. Quelques fonctionnalités nouvelles ont été ajoutées en 2023 (gestion des ruptures de stocks...). On comptait 162 000 utilisateurs de l'application « Mes stations E85 » en 2023, contre 12 800 en 2020.

En parallèle, **la communauté Superéthanol-E85 France**, présente de manière différenciée sur 6 réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Youtube, Instagram et SoundCloud), a **poursuivi son développement**, dépassant le chiffre de 33 000 membres. Cette image dynamique permet de rassurer les automobilistes, toujours plus nombreux en France à vouloir rouler au Superéthanol-E85, un carburant plus vert et moins cher. L'actualité sur les carburants continuera d'occuper l'espace médiatique en 2024.

Cette année se sont tenues les Rencontres du bioéthanol (qui se tiennent tous les deux ans), occasion pour les acteurs de la filière Bioéthanol (producteurs, pouvoirs publics, parlementaires, associations de consommateurs, constructeurs automobiles, fabricants de boîtiers E85 ...) d'évoquer la place et les atouts du bioéthanol dans la future politique énergétique qui se dessine. La table ronde était organisée autour du thème « *le bioéthanol, une solution pour la mobilité propre pour tous ? Zones à faibles émissions, horizon 2035* ».

- SIA

La filière était présente dans le hall 2.2 des cultures et filières végétales **du Salon de l'Agriculture**, qui a accueilli cette année 615 000 visiteurs du 25 février au 5 mars (contre 502 757 en 2022 vs 633.213 en 2019 - année « normale »), une fréquentation que l'on peut considérer comme reboostée étant donnée la situation sanitaire des 3 dernières années.

Cette édition des retrouvailles est une bonne édition pour notre filière. Piloté par la CGB, sous l'égide de l'AIBS, et de concert avec Cultures Sucre et le SNPAA, la filière betterave avait un espace commun interprofessionnel (AIBS) pour communiquer sur la betterave et ses débouchés : le sucre et le bioéthanol. La semaine a été productive et l'interprofession a pu faire passer un certain nombre de messages essentiels pour sensibiliser le grand public et notamment les politiques dans un contexte à l'actualité chargée pour la filière suite à la décision de la CJUE du 19 janvier d'interdire les néonicotinoïdes. La mobilisation agricole du 8 février avait donné le ton d'un thème de salon énormément repris.

Un travail collaboratif important a été opéré sur le stand de l'AIBS avec ses mandants. Ce salon a été l'occasion d'organiser des réunions sur site avec de nombreux élus : députés et sénateurs plus nombreux que d'habitude, mais aussi des élus de régions (Présidents et Vice-Présidents de régions, Préfets, Conseillers départementaux, Maires, etc.). Les enjeux et dossiers de la filière étaient rassemblés dans le document « **Les priorités de la filière Betterave-sucre-bioéthanol : des ambitions fortes pour répondre aux enjeux de la souveraineté** » édité à cette occasion, et remis aux visiteurs.

- Environnement de la filière

L'AIBS poursuit son **partenariat avec plusieurs organismes impliqués dans diverses opérations de promotion des véhicules écologiques et des énergies renouvelables** auprès des pouvoirs publics et du grand public : **Club des voitures écologiques, Rencontres internationales des véhicules écologiques (RIVE)**. La participation récurrente de l'AIBS à ces deux organisations à travers la marque bioéthanol offre une large visibilité à cette solution de mobilité plus durable. Elle permet aussi de tisser des liens avec les organisations promouvant d'autres énergies alternatives et, de façon générale, d'inscrire les carburants E85 et ED95 comme des vecteurs incontournables d'une nécessaire transition écologique dans les transports, secteur le plus émetteur de gaz à effets de serre.

Dans le contexte d'une actualité toujours plus intense sur les sujets touchant la filière betterave/sucre/éthanol (fiscalité des carburants, lutte contre le réchauffement climatique, évolution de la TIRIB et de la TIRUERT), il est nécessaire de **renforcer les échanges et dialogues avec les parlementaires** afin de les informer sur la filière française du bioéthanol et les sensibiliser à nos sujets et positions. Cela passe par une **veille législative et réglementaire** sur les sujets biocarburants, mobilité durable, énergie et transports, **des actions ponctuelles de lobbying en lien avec l'actualité parlementaire**.

Pour l'année 2023, **les principaux enjeux étaient centrés sur le PLF 2024** avec 3 thématiques propres au bioéthanol :

- Majorer la trajectoire d'incorporation de bioéthanol de résidus et corrélativement le taux global d'incorporation de biocarburants dans les essences en 2024 ;
- Accroître la part résiduelle de l'éthanol issu d'EP2 (de 55 à 60 %) ;
- Maintenir un avantage en faveur des véhicules Flex E-85 (d'origine ou avec un boîtier homologué) en matière de Taxe sur les Véhicules de Société (TVS).

Si les deux premières demandes n'ont pas abouti, nous pouvons nous féliciter des actions menées depuis de nombreuses années sur la TVS, puisque la loi a entériné la mise en place d'un abattement de 40 % sur les émissions de CO₂ des véhicules flex E85 (d'origine ou équipés d'un boîtier homologué), dans le cadre du calcul de la TVS, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette avancée démontre que les actions récurrentes de lobbying, dès lors qu'elles sont cohérentes et portées auprès d'un large panel de décideurs, finissent par être entendues.

L'AIBS aura par ailleurs contribué aux **actions déployées par Agridemain** dont la vocation est de promouvoir auprès du grand public une image en accord avec la réalité du monde agricole. Parmi les actions engagées par Agridemain en 2023, des présences au SIA et au SIMA, la 3^{ème} édition des Journées nationales de l'agriculture, et le Tour de France des territoires.

2023 aura permis la poursuite du déploiement du **programme des ambassadeurs betteraviers « les bett'de comm »**, une des mesures du Plan stratégique de filière, dont l'objectif est de valoriser le métier d'agriculteur/betteravier et de diffuser une communication positive vers la société civile quant aux pratiques des agriculteurs et à leur implication dans la filière. Cette initiative consiste à constituer et former un groupe de porte-paroles betteraviers en mesure de s'exprimer sur tous les sujets (plutôt grand public) : betterave (environnement, production, contraintes, métier, etc.), sucre (répondre aux attaques, fondamentaux, etc.), bioéthanol (fierté, contribution aux réductions des émissions de gaz à effet de serre, mode de

production, etc.), pulpe (alimentation animale, « rien ne se perd »), et gel hydroalcoolique (contribution à la lutte contre le Covid-19) et sur les différents canaux : les réseaux sociaux, les médias et les prises de parole grand public (salons, foires, rencontres avec le public etc.).

Le programme 2023 comptait 15 ambassadeurs. L'année 2023 a débuté dans un contexte très sensible pour la culture betteravière suite à la décision du gouvernement de ne pas reconduire la dérogation néonicotinoïde (cf. arrêt de la CJUE) qui a mis les ambassadeurs betteraviers dans une posture offensive et réactive jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2023.

Enfin, comme chaque année, la **page Facebook consacrée à Miss Better** a fait l'objet d'adaptations lui permettant de rester en phase avec les nouvelles tendances en matière de communication digitale, au profit d'une fréquentation qui ne faiblit pas. Ainsi Miss Better a su se créer une communauté de plus de 170 000 fans sur Facebook et de plus de 2 389 abonnés sur Instagram.

3.6 ARTICULATION AVEC ITB ET CULTURES SUCRE

Depuis 2017, l'AIBS définit les axes stratégiques de l'ITB et de Cultures Sucre, auxquels l'Interprofession apporte la majeure partie des CVO collectées.

Au-delà de la mise en place du PNRI qui aura bouleversé l'organisation de l'Institut depuis 2020, on retiendra **quelques faits marquants** de l'année 2023 :

- Le **renouvellement de la qualification de l'ITB** pour 5 années (2023-2027) ;
- 8 comités techniques : un par région betteravière et un spécial sur la production de betteraves biologiques, pour moitié en présentiel et pour moitié sous la forme de webinaires, ont rassemblé près de 700 participants ;
- 2 événements majeurs :
 - ✓ La 8^{ème} édition de **Désherb'Avenir** les 16 et 17 mai 2023 dans le Loiret a accueilli plus de 850 visiteurs et présenté près de 30 machines ;
 - ✓ **Betteravenir**. Inauguré par Marc Fesneau, Ministre français de l'Agriculture, le plus grand salon européen de plein champ dédié à la betterave, a accueilli près de 10 000 personnes les 25 et 26 octobre 2023 dans la Somme. Outre les démonstrations d'arrachage, à noter le stand PNRI et un atelier consacré au tassement.
- Le perfectionnement d'Irribet, désormais connecté au réseau Sencrop qui permet de gagner encore en fiabilité pour le pilotage de l'irrigation des betteraves ;
- Le déploiement de la technologie SMART ;
- L'implication dans la **Task Force « Grandes Cultures » du programme PARSADA**, avec la priorisation sur les problématiques de désherbage des graminées, la lutte contre les coléoptères, la lutte contre les pucerons et insectes vecteurs ou non des virus ;
- Le perfectionnement de l'OAD Cercocap (outil d'aide à la décision dans la lutte contre la Cercosporiose).
- La poursuite du PNRI, avec le **lancement du « PNRI-C »** (consolidé), doté d'une enveloppe de 3,6 M€ de FranceAgriMer. Cette nouvelle phase doit ouvrir à la consolidation des connaissances acquises sur la période 2022-2023, et à de nouvelles recherches nécessaires pour finaliser l'opérationnalisation des solutions.

De nouveaux projets collaboratifs :

L'ITB intègre chaque année de nouveaux programmes de recherche collaborative qui permettent à l'Institut d'amplifier la dynamique et la portée de ses travaux.

2023 a été marquée par le lancement de **4 nouveaux projets** :

- RACAM – « Renforcer l'Anticipation et la Capacité de R&D sur les Alternatives aux Molécules préoccupantes » Projet CasDar 2022 – 2024 ;
- COMBHERPIC – « Combiner les leviers alternatifs aux herbicides en grandes cultures à l'échelle du système de culture » Projet OFB 2023-2025 ;
- AGIR sur le comportement des pucerons pour réduire la transmission virale de la jaunisse de la betterave sucrière – Projet ANR de 3 ans sur la thématique des variétés défavorables pour les pucerons ;
- Trans-Pest – Projet interreg transfrontalier France-Wallonie, coordonné par l'Université de Mons, d'une durée de 4 ans sur la thématique des bioinsecticides.

Cultures Sucre, a pour sa part poursuivi et développé en 2023 ses missions d'information et de valorisation de l'image du sucre et de la filière betterave-sucre auprès du grand public et de cibles professionnelles (artisans des métiers de bouche, industries alimentaires, professionnels de santé).

Cultures Sucre développe ainsi ses actions autour de trois axes :

- **La filière sucre.** Depuis les plantes sucrières jusqu'aux débouchés du sucre en passant par le procédé d'extraction, l'objectif est de faire mieux connaître l'origine agricole et française du sucre, l'ancrage territorial des activités sucrières, les métiers de la filière et ses performances de durabilité, dans les pratiques agricoles comme dans les techniques industrielles ;
- **La gastronomie et les plaisirs sucrés**, avec la mise en avant des savoir-faire des artisans du goût et les spécialités régionales sucrées ;
- **Les liens entre sucres, alimentation et santé.** Dans le cadre de l'engagement de la filière en faveur d'une consommation raisonnée du sucre, les contenus proposés relaient les recommandations officielles des autorités de santé et visent à prévenir les excès de consommation, tout en donnant la juste place au sucre et aux produits sucrés dans l'alimentation.

En 2023, Cultures a renforcé sa présence sur les 4 grands réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn et X-Twitter), avec une production de contenus informant sur la filière, ses métiers et ses acteurs (campagne photo, vidéos, interviews des agriculteurs et des personnels en sucrerie). Menée avec l'Institut CSA auprès de la population française, les résultats d'une enquête d'opinion sur l'image du sucre et de la filière ont été diffusés à la presse et sur les réseaux de Cultures sucre.

A l'occasion de la labellisation des Hauts-de-France comme Région Européenne de la Gastronomie, Cultures Sucre a déployé tout au long de l'année une série d'actions d'information et de communication sur le patrimoine sucrier et sucré de la région : partenariats avec l'association de chefs cuisiniers Mange Lille, finale nationale du Championnat de France du Dessert au Lycée hôtelier international de Lille, publications en partenariat avec le groupe de presse Rossel (Voix du Nord, Courrier Picard, Nord Eclair, Nord Littoral) pour valoriser l'ancrage régional de la filière betterave-

sucre et les spécialités sucrées de la région, formation d'agriculteurs à des ateliers « de la betterave à la gaufre » pour les fermes pédagogiques avec l'association Le Savoir Vert.

Un accent particulier a été mis sur les desserts régionaux pour valoriser l'usage de l'ingrédient sucre « Made in France », avec une campagne digitale sur les sites de cuisine et de recettes, et un relais par des influenceurs en lien avec la pâtisserie et la gastronomie.

Paru en fin d'année 2023, **l'ouvrage Géopolitique du sucre** (S. Abis et T. Pouch) a fait l'objet de reprises de presse nombreuses mettant en lumière les enjeux d'avenir pour la filière betterave-sucre française, que Cultures sucre a relayé dans ses communications.

Enfin, Cultures sucre a poursuivi sa **veille scientifique sur les glucides en nutrition humaine**, proposant aux professionnels de santé une analyse de la recherche internationale et une nouvelle brochure grand public sur les liens entre sucre et santé.

3.7 « STRESS TEST » : RENFORCER LA RESILIENCE DE L'INTERPROFESSION

Pour répondre à la demande du Conseil d'administration de l'AIBS d'anticiper les conséquences sur les structures interprofessionnelles dans l'hypothèse de fortes réductions de CVO, conséquence de fortes baisses de surfaces de production de betterave combinées à de fortes chutes de rendement (pour des raisons sanitaires par exemple), le Comité des directeurs conclut à la nécessité de se (re)questionner sur les attentes/besoins de la filière vis-à-vis de leurs organisations interprofessionnelles. Il en ressort aussi la nécessité d'un accompagnement méthodologique par une structure extérieure qui pourrait également être amenée à conduire les entretiens individuels ou en petites groupes pour favoriser l'expression des acteurs de la filière.

La consultation de consultants spécialistes de ce type de démarche ainsi que la méthodologie qui pourrait être mise en œuvre sont en cours de calage, pour un travail qui pourrait démarrer, après accord du Conseil d'administration, au cours du 2nd trimestre 2024.